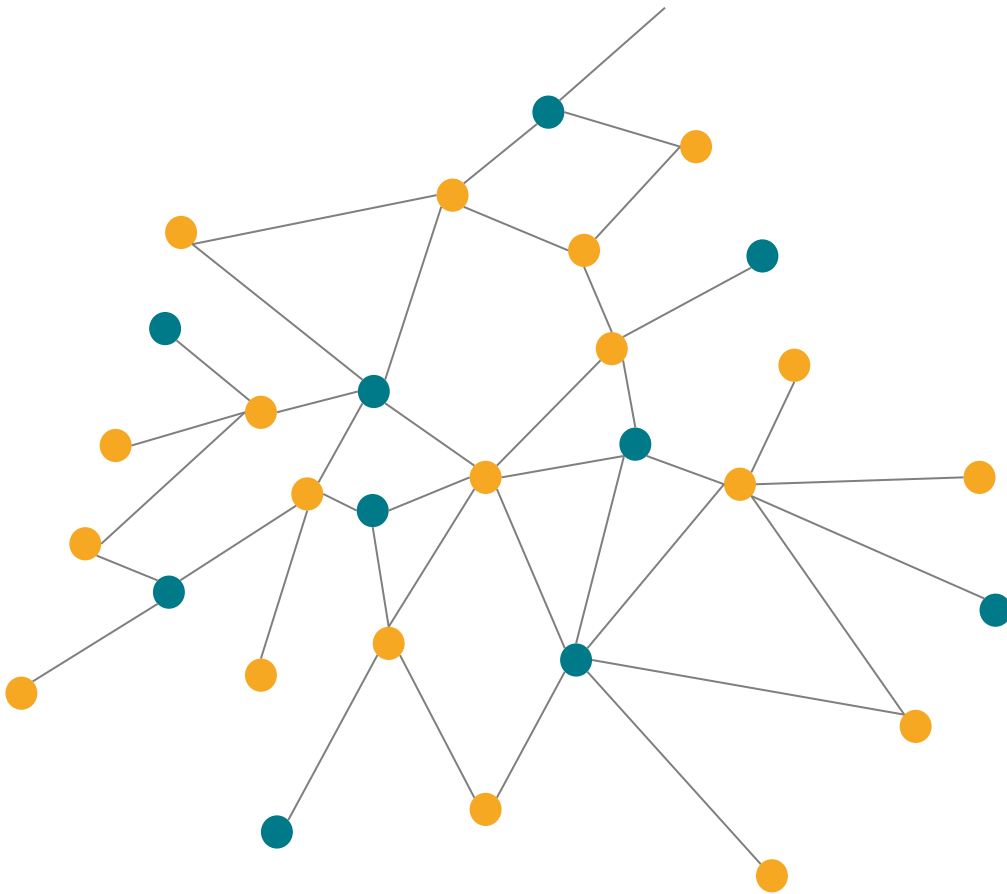


REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT A LA DEMANDE



SOMMAIRE

1- Définition et périmètre du service	3
2- Bénéficiaires du service	4
3- Fonctionnement du service	4
4- Formalité d'utilisation	5
4-1 Inscriptions	5
4-2 Réservations	5
5- - Modalités d'utilisation.....	5
5-1 Restrictions.....	5
5-2 Transport d'enfants	6
5-3 Usagers en fauteuil roulant	6
5-4 Groupes, bagages et animaux	6
6- Titres de transport et tarifs	6
6-1 La carte et le ticket	6
6-2 Les tarifs.....	6
7- Horaires de prise en charge.....	7
8- Comportement de l'utilisateur – sécurité.....	7
9- Sanctions et infractions	7
10- Informations et réclamations	8

Le présent règlement d'exploitation définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le réseau de transport public à la demande de REDON Agglomération, ainsi que leurs droits et obligations.

Le fait pour une personne de se trouver dans les emprises, enceintes et véhicule du réseau de transport à la demande de REDON Agglomération, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

Le règlement d'exploitation est affiché de manière visible dans les emprises, enceintes et les véhicules afin que les usagers puissent en prendre connaissance.

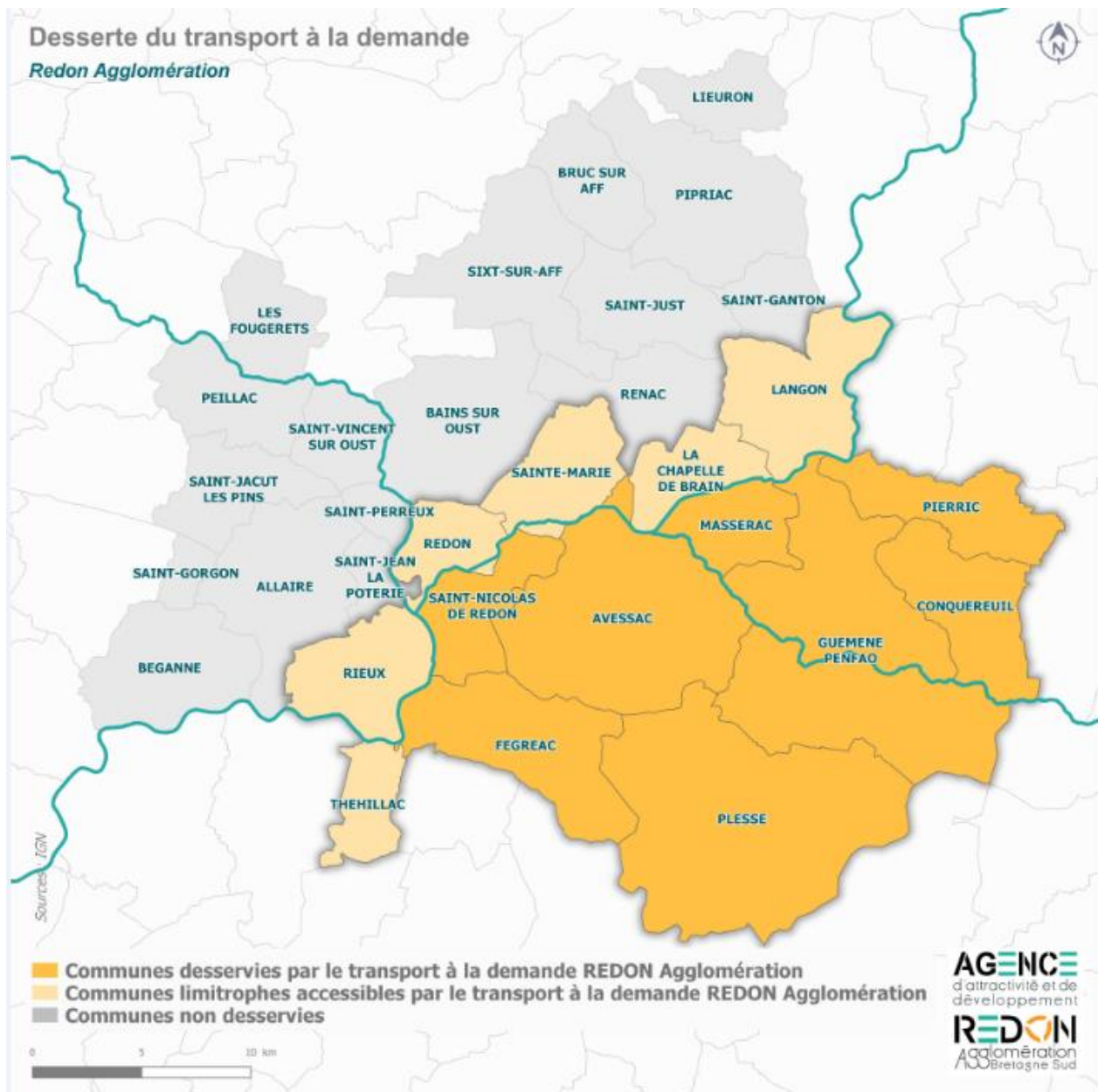
Le non-respect de ces obligations, le cas échéant renforcées ou complétées, à titre ponctuel ou permanent, sur décision des pouvoirs publics notamment dans le cadre de mesures de sécurisation, est constitutif d'une infraction au présent règlement.

En cas d'infraction à ce présent règlement, REDON Agglomération se réserve la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant les juridictions compétentes, et d'interdire l'accès selon l'infraction.

1- Définition et périmètre du service

Le service de transport à la demande est un service de transport collectif organisé par REDON Agglomération sur la partie ligérienne de son territoire, c'est-à-dire les communes de Plessé, Guémené-Penfao, Conquereuil, Pierric, Fégréac, Massérac, St Nicolas-de-Redon et Avessac. Il est géré directement par le service transports et mobilité durable de REDON Agglomération.

Sur demande, le service peut mettre en place un véhicule adapté au transport de personnes en situation de handicap utilisant un fauteuil roulant.



2- Bénéficiaires du service

Le service de transport à la demande est destiné à toute personne résidant de manière pérenne ou temporaire dans une des communes mentionnées ci-dessus. La délivrance d'une carte d'ayant-droit au service de transport à la demande ne donne pas droit à la gratuité du service de transport à la demande REDON Agglomération.

3- Fonctionnement du service

Le transport s'effectue par petits véhicules de 9 places ou moins. Le service de transport à la demande REDON Agglomération est un service de porte à porte, et s'exerce dans les conditions suivantes : après réservation préalable, l'usager est pris en charge à un lieu de son choix situé dans le périmètre du territoire de son domicile, et donne accès :

- Aux 8 communes du territoire ligérien mentionnées ci-dessus plus l'ensemble des communes limitrophes situées dans le périmètre de REDON Agglomération, c'est-à-dire : Théhillac, Rieux, Redon, Ste Marie, La Chapelle-de-Brain, Langon ;
- Aux pôles de santés et liaison de transport sur le territoire de REDON Agglomération

Le service fonctionne toute l'année sauf les jours fériés selon le principe suivant :

6 demi-journées par semaine :

MATIN		APRES-MIDI	
JOURS	HORAIRES	JOURS	HORAIRES
LUNDI	09h00 à 09h30		
MARDI	11h30 à 12h00		
MERCREDI		MERCREDI	14h00 à 14h30
VENDREDI		VENDREDI	16h00 à 17h30

Une desserte sur une journée est donc possible le mercredi et le vendredi

4- Formalité d'utilisation

4-1 Inscriptions

Préalablement à l'utilisation du service, chaque usager, individuellement, doit s'inscrire à la mairie de son domicile ou de sa résidence. Il lui sera envoyé ensuite par courrier une carte mentionnant son adhésion au service de transport à la demande REDON Agglomération, avec un numéro d'usager.

Un justificatif de domicile ou de paiement de la taxe de séjour au nom de l'usager sera demandé pour cette inscription en mairie. Toute demande sans ce justificatif ne sera pas prise en compte.

4-2 Réservations

Pour réserver une course, les usagers abonnés doivent téléphoner au plus tard la veille du déplacement au service transports de REDON Agglomération avant 16h00. Pour les services du lundi, le trajet doit être réservé au plus tard le vendredi qui le précède, avant 16h00.

Pour les courses au lendemain d'un jour férié, la réservation doit être faite la veille du jour férié.

Les réservations peuvent être effectuées sur une période d'un mois maximum.

Toutes informations susceptibles de faciliter l'organisation du service devront être communiquées au moment de la réservation (âge des enfants mineurs, besoin d'une aide pour monter dans le véhicule, présence d'un chien accompagnateur pour PMR, etc ...)

Le numéro d'usager figurant sur la carte est demandé à chaque réservation et pourra être demandé par le conducteur pour contrôler l'identité de la personne effectuant la course.

5- - Modalités d'utilisation

5-1 Restrictions

Les véhicules ne sont pas médicalisés. Le service de transport à la demande ne peut donc être utilisé en tant que transport sanitaire. Le service de transport à la demande ne se substitue pas au transport scolaire et ne peut être utilisé dans le cadre d'activités organisées par une maison de retraite, un club sportif, une association, un centre de loisir, etc.

Le service de transport à la demande peut être refusé à un usager s'il existe en parallèle une offre de transport sur le réseau REDON Agglomération qui correspond au déplacement demandé et dans des conditions de proximité similaire. Des dérogations peuvent être accordées au cas par cas pour les usagers reconnus médicalement en réelle incapacité

de prendre un car ou un minibus, sous réserve de produire une attestation de mobilité réduite validée par le médecin traitant. Ce formulaire d'attestation est disponible auprès du service transports de REDON Agglomération.
Aucun usager ne peut prétendre à un transport individuel.

5-2 Transport d'enfants

Les enfants de 0 à 12 ans révolus ont accès au service de transport à la demande REDON Agglomération mais doivent obligatoirement être accompagnés durant la totalité du voyage par un représentant légal ou un adulte désigné par lui (formulaire de décharge à remplir et signer à cet effet).

Le transporteur assure le transport des enfants selon les normes en vigueur, c'est-à-dire qu'il doit disposer de sièges adaptés au poids et à l'âge des enfants transportés, avec l'équipement qui convient.

5-3 Usagers en fauteuil roulant

Les usagers en fauteuil roulant doivent préciser lors de leur réservation la nature de leur fauteuil (électrique ou non). L'accompagnement par les conducteurs est limité à l'accès au véhicule, à la mise en sécurité de l'utilisateur, ainsi qu'à la demande de l'utilisateur à pénétrer jusqu'au lieu de visite ou d'habitation.

Pour les autres situations de handicap, les personnes bénéficient d'un véhicule classique.

5-4 Groupes, bagages et animaux

Les structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap peuvent réserver des trajets de transport à la demande en lieu et place de leurs résidents (sans exemption d'inscription au service et de présentation de la carte), dans la limite maximale de 4 personnes, accompagnateurs compris.

Seuls les bagages à main sont acceptés, y compris dans les coffres. Ils peuvent être conservés sur les genoux et ne doivent pas encombrer les sièges. Toute substance dangereuse ou illicite est interdite à bord, ainsi que les bagages volumineux ou très lourds. Le conducteur pourra refuser l'accès aux usagers dans ces cas-là.

Les animaux sont tolérés en cage et sur les genoux (transport gratuit), et doivent être propres.

Les chiens d'aveugle accompagnant sont également acceptés gratuitement.

6- Titres de transport et tarifs

6-1 La carte et le ticket

Pour voyager en transport à la demande, l'utilisateur soit se munir de sa carte d'utilisateur et d'un ticket en cours de validité.

6-2 Les tarifs

Pour réaliser ses déplacements occasionnels, l'utilisateur doit s'acquitter d'un ticket unité transport à la demande REDON Agglomération à 2,50 € par trajet.

L'abonnement annuel scolaire, adulte ou étudiant REDON Agglomération et les titres de transport LILA ne sont pas valables pour ce service de transport à la demande.

La validation du ticket et la présentation de la carte d'ayant-droit est obligatoire à chaque montée dans le véhicule.

Ces tickets de transport à la demande sont également valables sur le réseau des bus urbain de REDON Agglomération, dans la continuité d'un trajet en correspondance pour une durée de trajet maximale de 1 heure. Le titre de transport doit être montré aux conducteurs des bus du réseau urbain, à l'aller comme au retour.

Les tickets sont vendus à bord des véhicules. Le paiement devra se faire en espèces et l'utilisateur est tenu de faire l'appoint en amont de son voyage, conformément à l'article L112-5 du Code monétaire et financier. Dans le cas contraire, le conducteur peut refuser la vente, et par conséquent l'accès au véhicule, notamment s'il manque de monnaie à rendre à l'utilisateur.

7- Horaires de prise en charge

La prise en charge des usagers s'effectue sur les créneaux suivants :

- ✓ Le matin entre 9h et 9h30, puis entre 11h30 et 12h,
- ✓ L'après-midi entre 14h et 14h30, puis entre 16h et 17h30.

L'utilisateur s'engage à être prêt à partir dès le début de la tranche horaire demandée, que ce soit à l'aller ou au retour. Le conducteur n'est pas tenu d'attendre un usager qui se présente en retard au point de prise en charge convenu, ce dernier doit s'y présenter 5 minutes avant cet horaire. Le service ne peut en aucun cas assurer un départ ou une arrivée à heure fixe en fonction des impératifs d'un usager. Dans la mesure du possible et de l'équité de traitement des autres usagers transportés, le transporteur pourra adapter sa course pour essayer d'y répondre.

8- Comportement de l'utilisateur – sécurité

Les voyageurs doivent avoir pendant toute la durée du trajet un comportement respectueux du conducteur et des autres passagers. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Dans le véhicule, il est formellement interdit de :

- ✓ Fumer (y compris les cigarettes électroniques)
- ✓ Boire ou manger
- ✓ Souiller ou dégrader le matériel
- ✓ Transporter des matières dangereuses ou illicites
- ✓ Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs individuels
- ✓ Parler au conducteur pendant le trajet et/ou de gêner sa conduite

Le conducteur se réserve le droit de refuser l'accès à un usager si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ébréité, agressivité, énervement excessif, ...) ou risquant d'importuner les autres usagers.

Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements au cours d'un trajet, le conducteur peut déposer la personne dès que les conditions de sécurité le permettent, à l'exception des usagers mineurs. Ces derniers sont déposés en mairie, commissariat de police ou gendarmerie la plus proche selon la gravité de la situation, ou gardés à bord lorsque les conditions le permettent.

En cas de dégradation du véhicule, l'auteur sera tenu de rembourser au transporteur les frais de réparations induites, après que celui-ci ait fourni un devis. La responsabilité financière des représentants légaux est engagée si l'enfant est mineur.

9- Sanctions et infractions

Le conducteur est habilité à faire appliquer le présent règlement.

Le non-respect de ce règlement entraînera une sanction administrative appliquée par le service transports de REDON Agglomération. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon la gravité des faits et le degré de récidive.

Une exclusion temporaire d'une semaine sera envisagée, notamment en cas de :

- ✓ Non-présentation de l'usager (absence du domicile ou au point d'arrêt) / retard et absence d'annulation la veille au minimum avant 16h00;
- ✓ Non-respect du présent règlement ;
- ✓ Non-respect d'une obligation de sécurité ;
- ✓ Dégradation volontaire et/ou répétée du matériel roulant ;
- ✓ Salubrité, atteinte physique ou psychologique aux personnes ;
- ✓ Comportement relevant d'une infraction pénale pendant le trajet.

En cas de récidive, une exclusion permanente du service aura lieu automatiquement.

10- Informations et réclamations

Le présent règlement ainsi que les informations pratiques sont disponibles auprès des conducteurs, du service transports de REDON Agglomération, ainsi que sur le site Internet : www.redon-agglomeration.bzh

Les services de transport à la demande REDON Agglomération sont assurés par des véhicules d'entreprises privées en contrat avec REDON Agglomération. Une signalétique identifie les véhicules affectés à ce service.

Toute réclamation liée à l'exécution de la prestation peut se faire par courrier à l'attention de REDON Agglomération.

Toute réclamation sur l'organisation du service doit être adressée à l'attention de Monsieur le Président.

REDON Agglomération
Service transports et mobilités
3, rue Charles Sillard
35600 REDON

Annexe :

Formulaire d'inscription